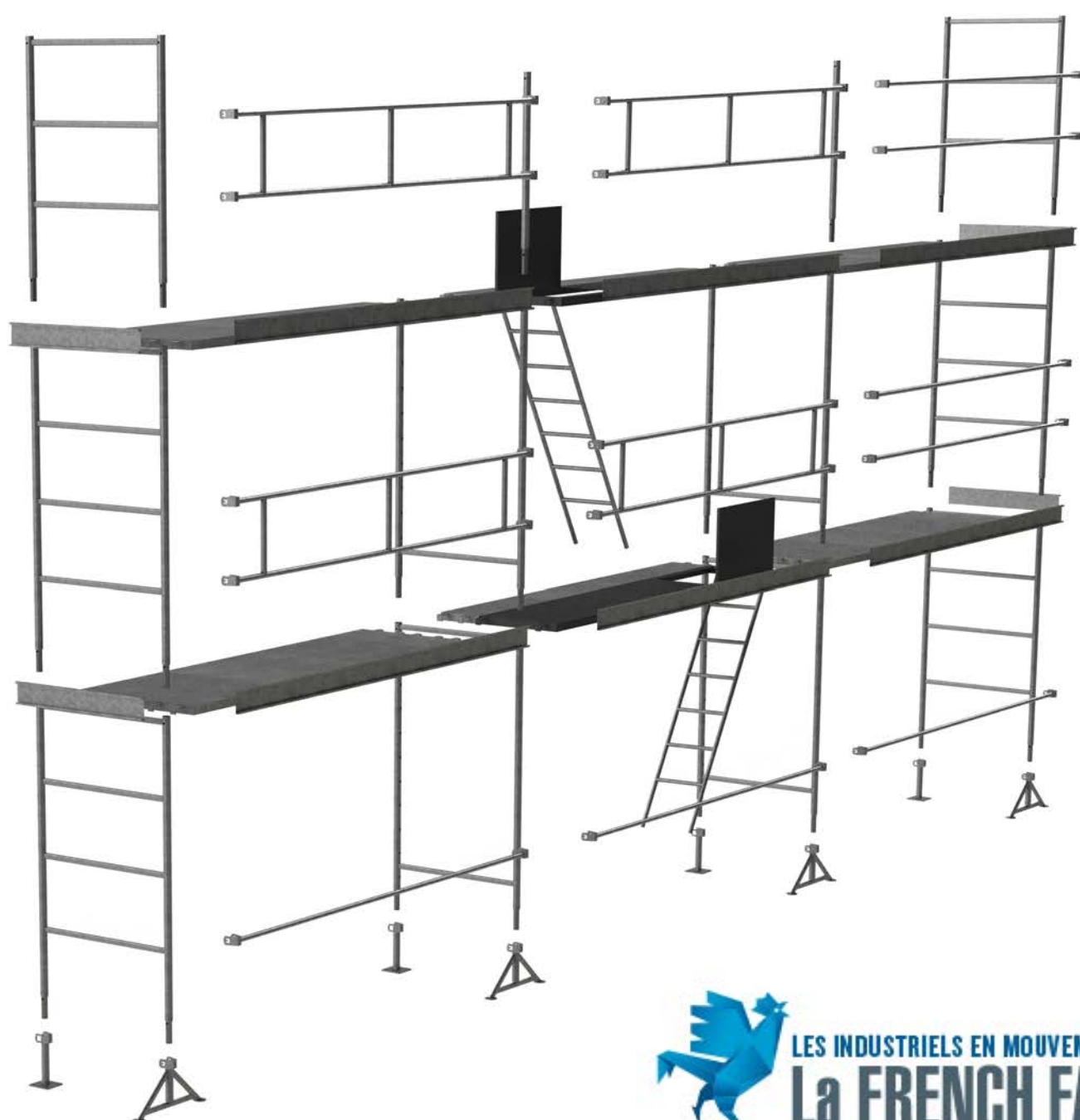


NOTICE DE MONTAGE DEMONTAGE-UTILISATION ÉCHAFAUDAGE MAÇON

ES49



SOMMAIRE

PRÉSENTATION	p2
CONSEILS D'UTILISATION.....	p3
NOMENCLATURE DE MONTAGE DE BASE.....	p4
NOTICE DE MONTAGE.....	p5
AMARRAGE ET ANCRAGE.....	p12
EPI.....	p12
ÉLÉMENTS PRINCIPAUX.....	p13
ZONE DE VENT.....	p15

Merci d'avoir choisi notre échafaudage maçon ES49. Vous avez opté pour un matériel robuste, offrant une grande résistance, sûr et facile à monter. Un contrôle qualité interne à chaque étape de la création de cet échafaudage est effectué pour vous garantir une conformité de votre matériel en regard des normes en vigueur.

PRESENTATION

Fabriqué par nos soins dans notre usine de Saint-Étienne, notre échafaudage maçon ES49 est utilisé pour faciliter l'accès en hauteur aux murs, aux façades et à d'autres parties d'un bâtiment en construction ou en rénovation.

Fabriqué en acier galvanisé, il est doté d'une grande résistance, jusqu'à 300 Kg/m², classe 4, ainsi que d'une durée de vie optimale. Ses tubes sont en diamètres 48,3 mm, les raccords se font par clavetage. Il est disponible en plusieurs configurations pour s'adapter à tous vos travaux, et peut être agrandi par la suite si cela vous est nécessaire.

PRINCIPES

Échafaudage maçon composé d'échelles, lisses ou garde-corps en fonction de votre configuration

Le clavetage est une méthode fiable et robuste pour assembler les éléments d'un échafaudage. Il offre une connexion solide et sécurisée, ce qui est essentiel pour maintenir la stabilité de l'échafaudage et assurer la sécurité des travailleurs.

Tous nos éléments sont fabriqués selon les normes en vigueur et rigoureusement contrôlés.

CONSEILS D'UTILISATION :

Notice de montage :

Il est important de se référer scrupuleusement aux préconisations contenues dans la notice de montage. Ce document doit être conservé sur le chantier.

Plan et note de calcul :

Dans les cas non présentés dans la notice de montage ou si l'échafaudage à une hauteur supérieure à 24 m, de même si l'échafaudage est couvert ou comporte des appareils de levage, il y a lieu d'établir une note de calcul.

Compétence du personnel :

Décret N°2004-924 du 1er septembre 2004 - Art.R233-13-31

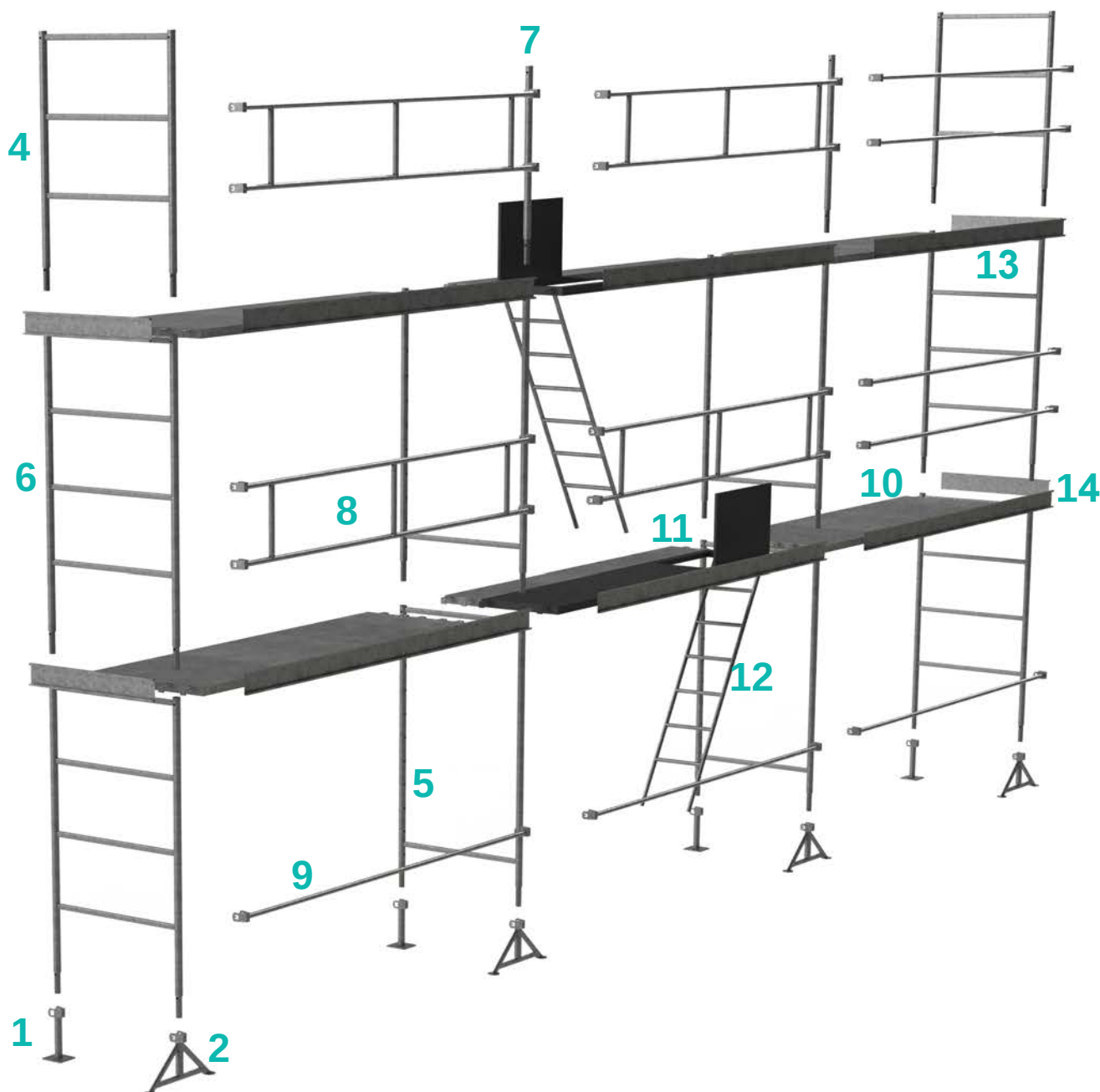
Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées, dont le contenu est précisé aux articles R231-36 et R.231-37.

Vérification du matériel :

Les composants d'un échafaudage doivent faire l'objet d'une vérification de leur bon état de conservation avant toute opération de montage d'un échafaudage. **Le matériel endommagé ne doit jamais être utilisé.**

Démontage :

Vérifier que tous les amarrages sont en place. Les phases de démontage s'effectueront en sécurité et en ordre inverse de celles du montage.



N°	Désignation	Référence
1	Pied simple	ES49001
2	Pied triangle	ES49002
3	Echelle 0,85m 2 barreaux*	ES49008
4	Echelle 1,50 m 3 barreaux	ES49007
5	Echelle 2m 2 barreaux passage	ES49006
6	Echelle 2m 4 barreaux	ES49005
7	Pilier de faîte 1,20m	ES49009
8	Garde-corps 3m	ES49010
9	Lisse 3m entretoise	ES49014

N°	Désignation	Référence
10	Plancher 0,30 x 3m	ES49017
11	Plancher trappe 0,60 x 3m	ES49021
12	Echelle d'accès	ES49020
13	Plinthe 3 m	ES49026
14	Plinthe d'extrémité	ES49025

*élément configuration 1 : hauteur de travail impaire : voir notice p

NOTICE DE MONTAGE

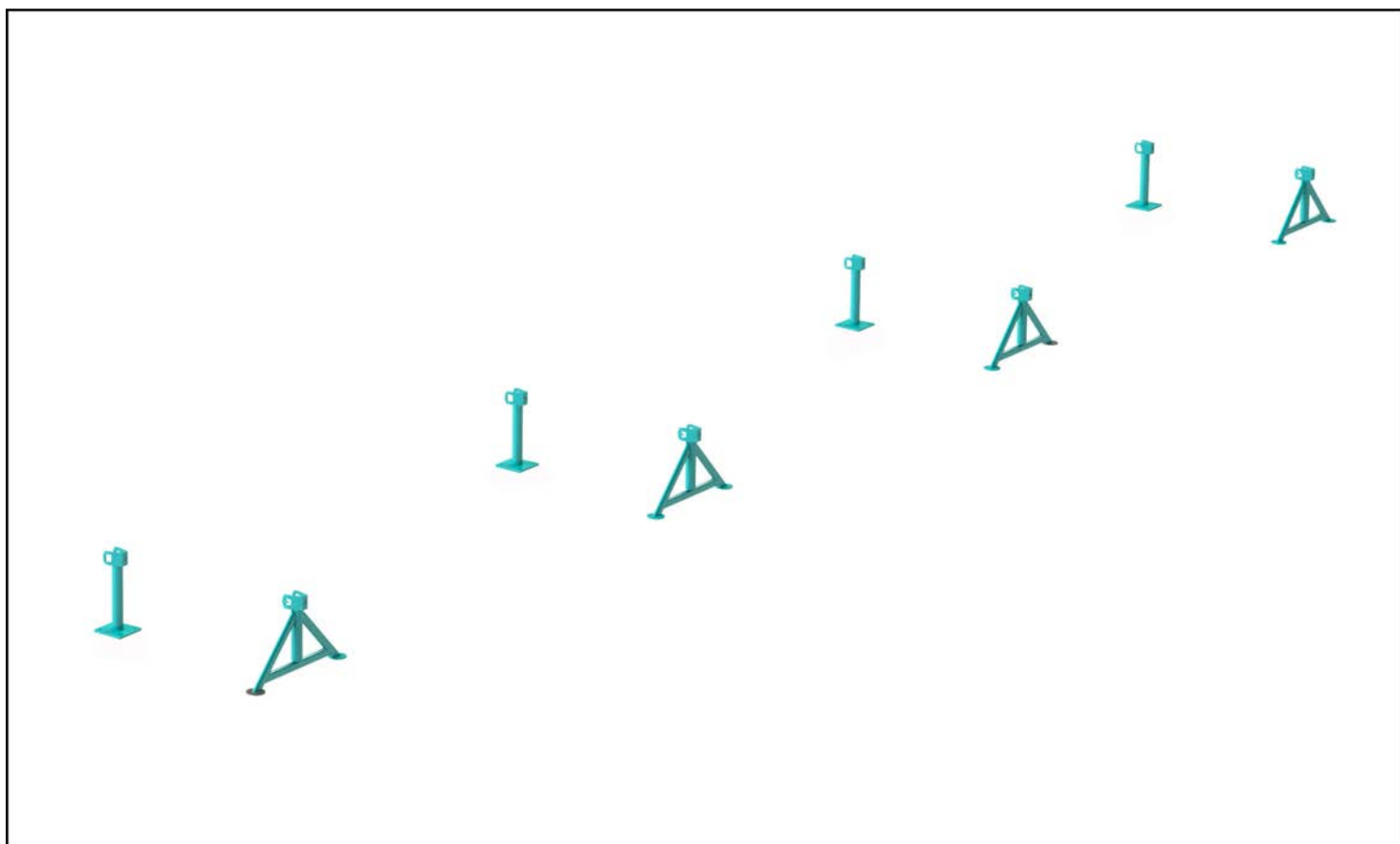
Cette notice vous expose 2 configurations de montage possible

Configuration 1 : Votre échafaudage permet d'atteindre une hauteur de travail impaire

Configuration 2 : Votre échafaudage permet d'atteindre une hauteur de travail paire

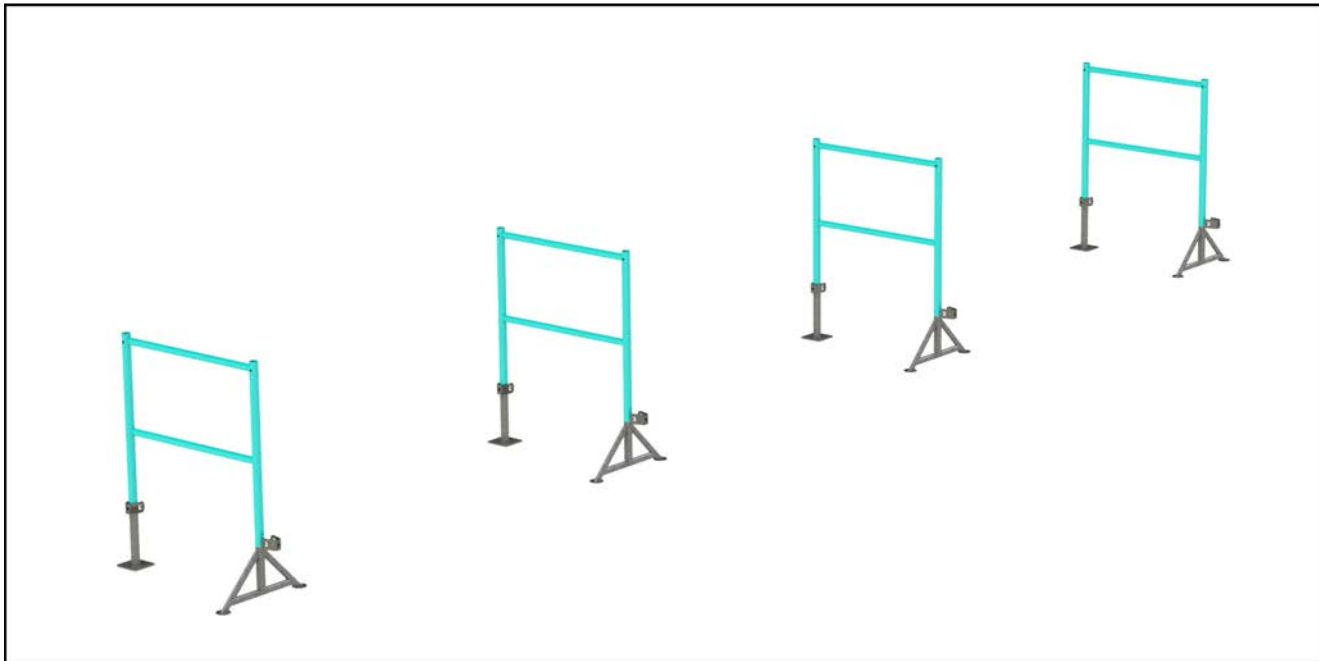
Après l'étude préalable du chantier, il est important de définir la zone de préparation du chantier .
Pour cela vous allez commencer par l'implantation sur une surface plane et résistante à la descente de charge.

ETAPE 1 : Placez les pieds simples de côté intérieur de l'échafaudage et les pieds fixes à l'extérieur, espacez les de la largeur d'une échelle puis tous les 3 m.

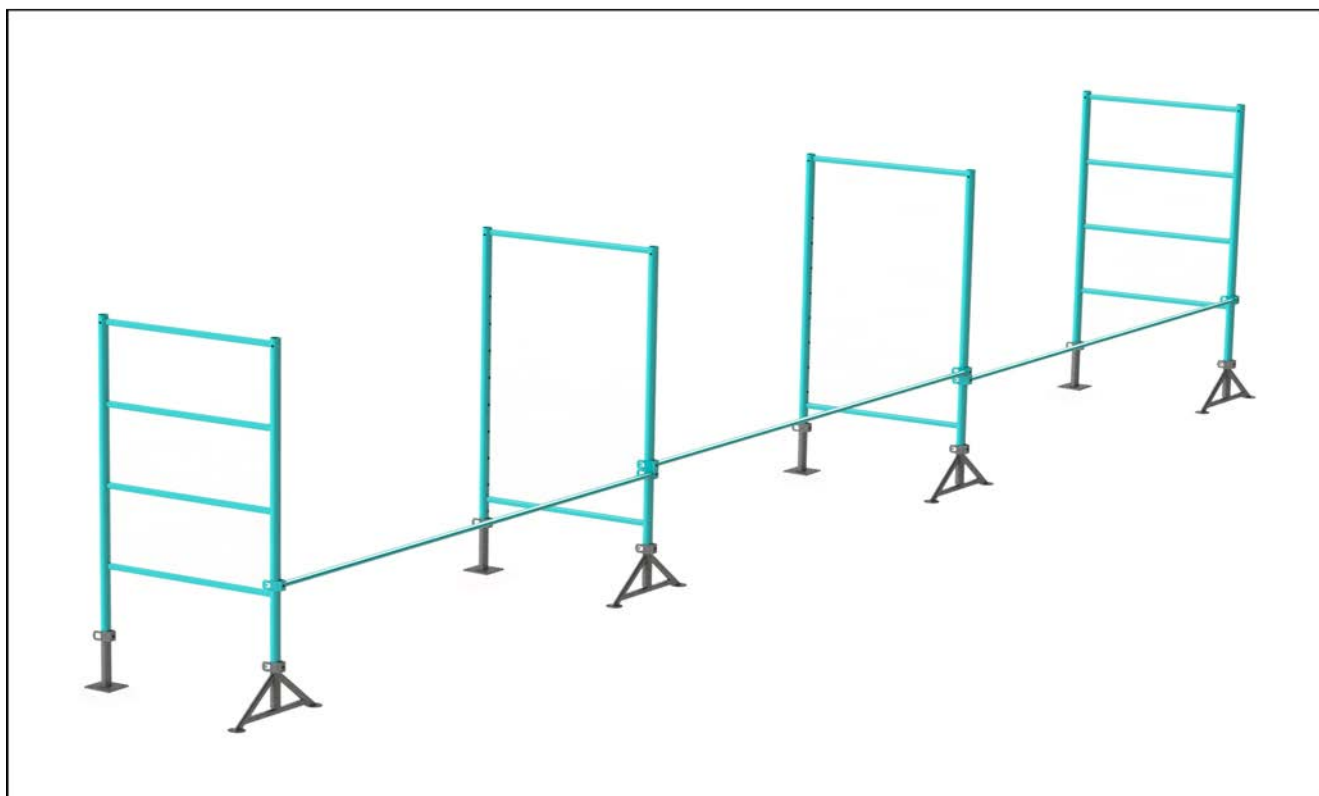


ETAPE 2 : Il existe 2 types de départs, comme expliqué précédemment, choisissez votre configuration en fonction de la hauteur de travail à atteindre

Configuration 1 - Mettez en place les échelles de 0,85 m sur les pieds

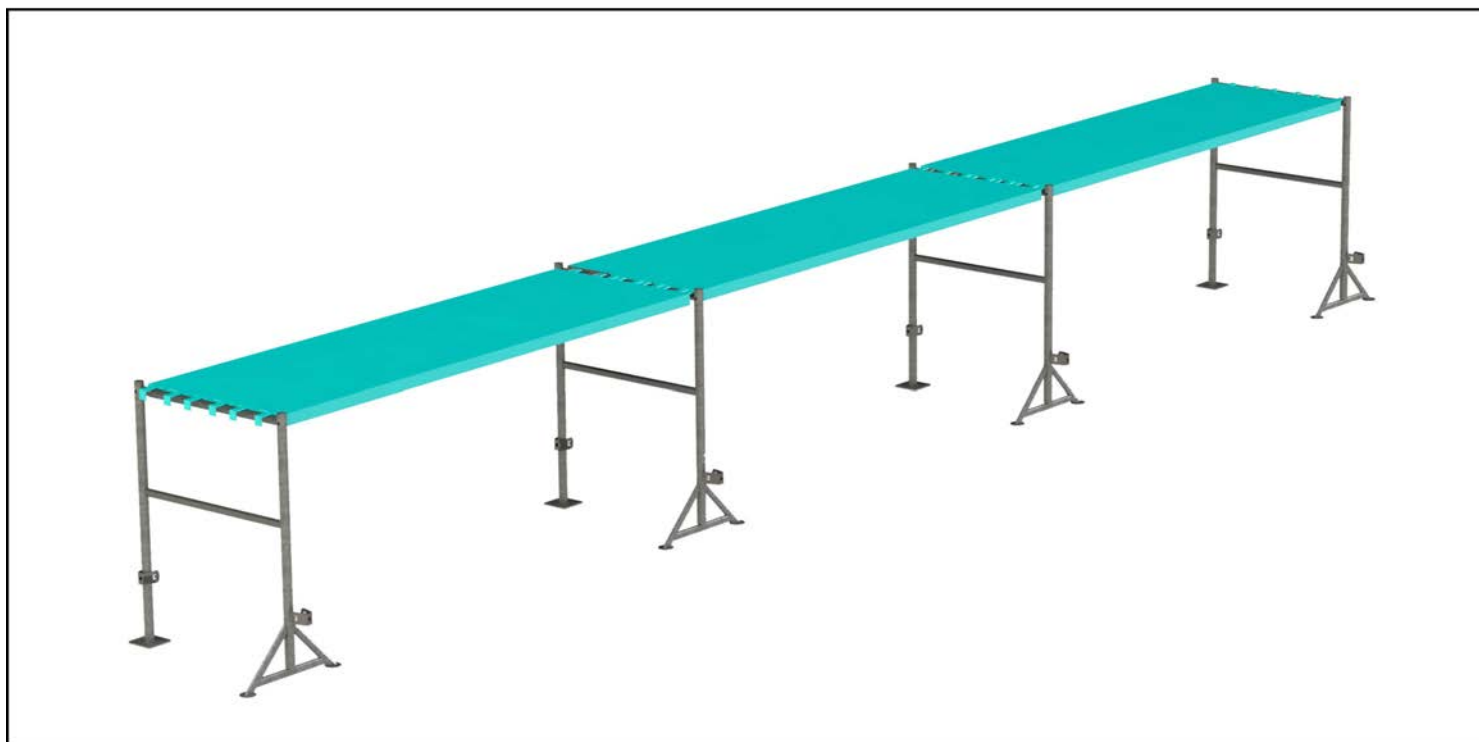


Configuration 2 - Montez les échelles 2m 4 barreaux sur les pieds aux extrémités, et le échelles 2 m 2 barreaux passage sur les parties centrales. Liez ensuite les échelles à l'aide des lisses 3 m entretoise. Frappez la clavette de la lisse à l'aide d'une clé marteau.

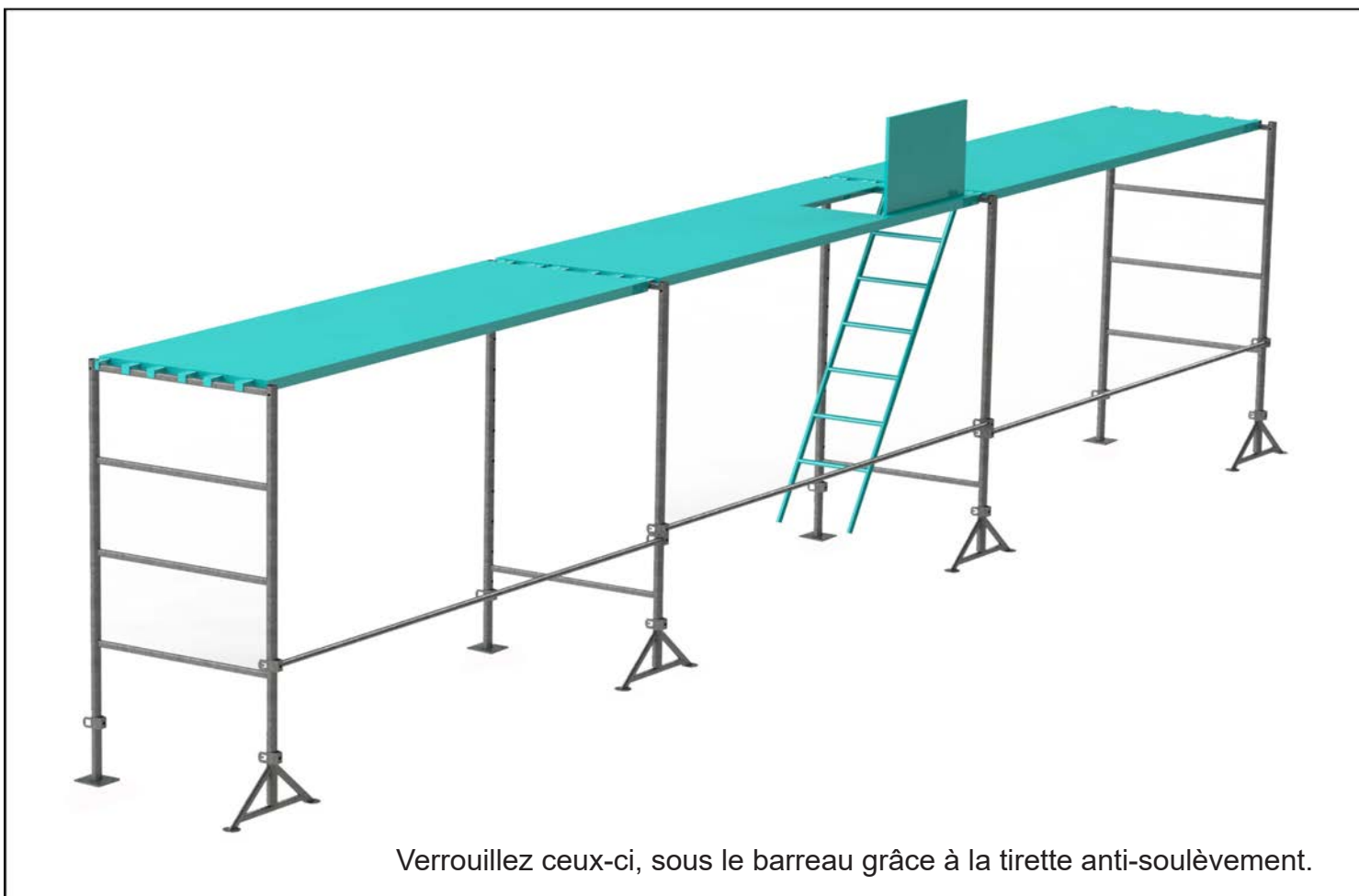


ETAPE 3 : Placez vos planchers et plinthes.

Configuration 1



Configuration 2 : À 2 m du sol, installez l'échelle d'accès, sous le plancher trappe



ETAPE 4 : Accédez à l'étage uniquement équipé d'EPI (cf page 10)

Montez le niveau de cadres suivants avec des échelles de 2 m 4 barreaux aux extrémités et échelles de 2 m 2 barreaux passage sur les parties centrales.

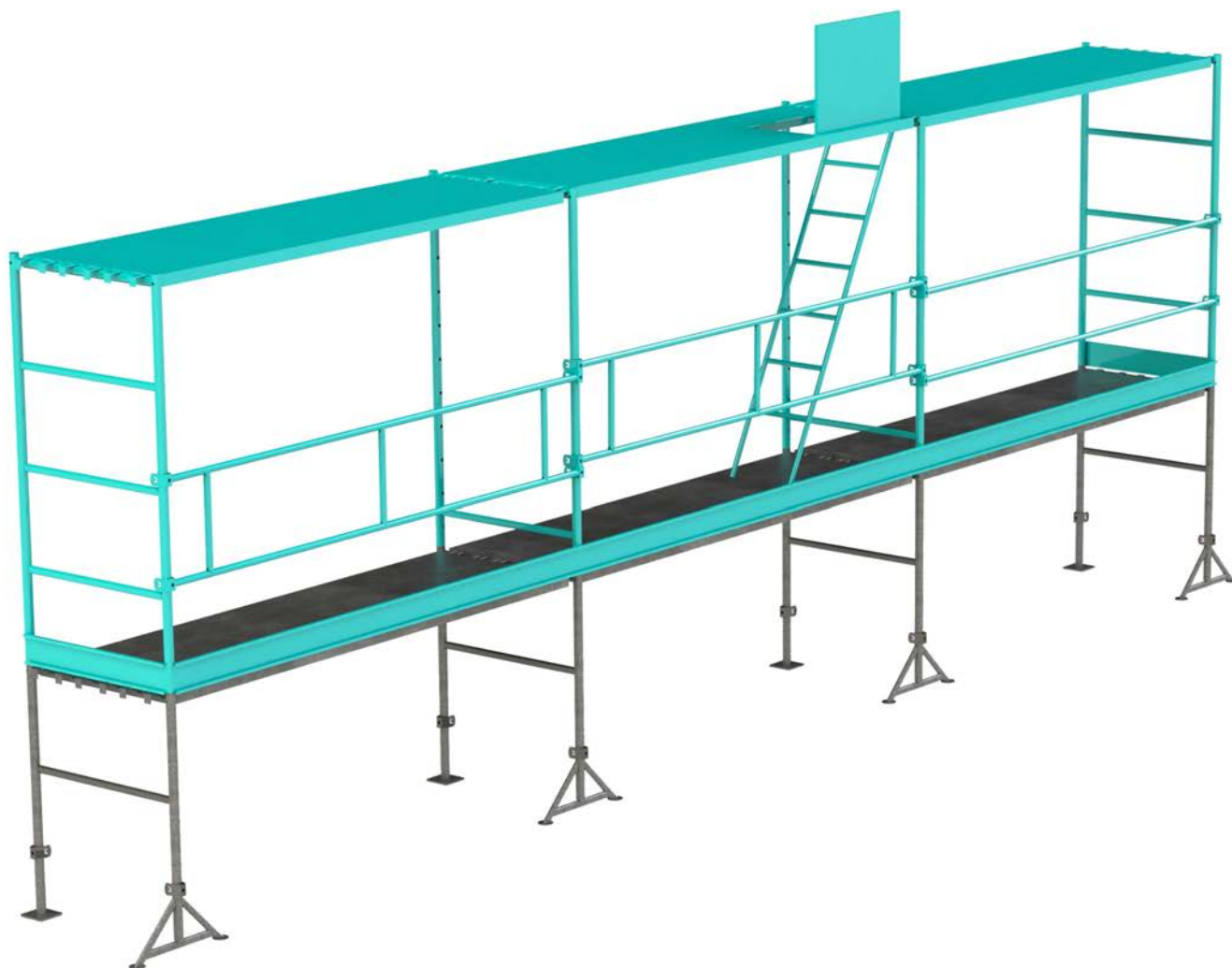
Montez les garde-corps 3 m ou lisses 3 m entretoises selon votre configuration à 0,50 m et 1 m.

Ensuite, placez les plinthes de 3 m en longueur et les plinthes d'extrémité en largeur.

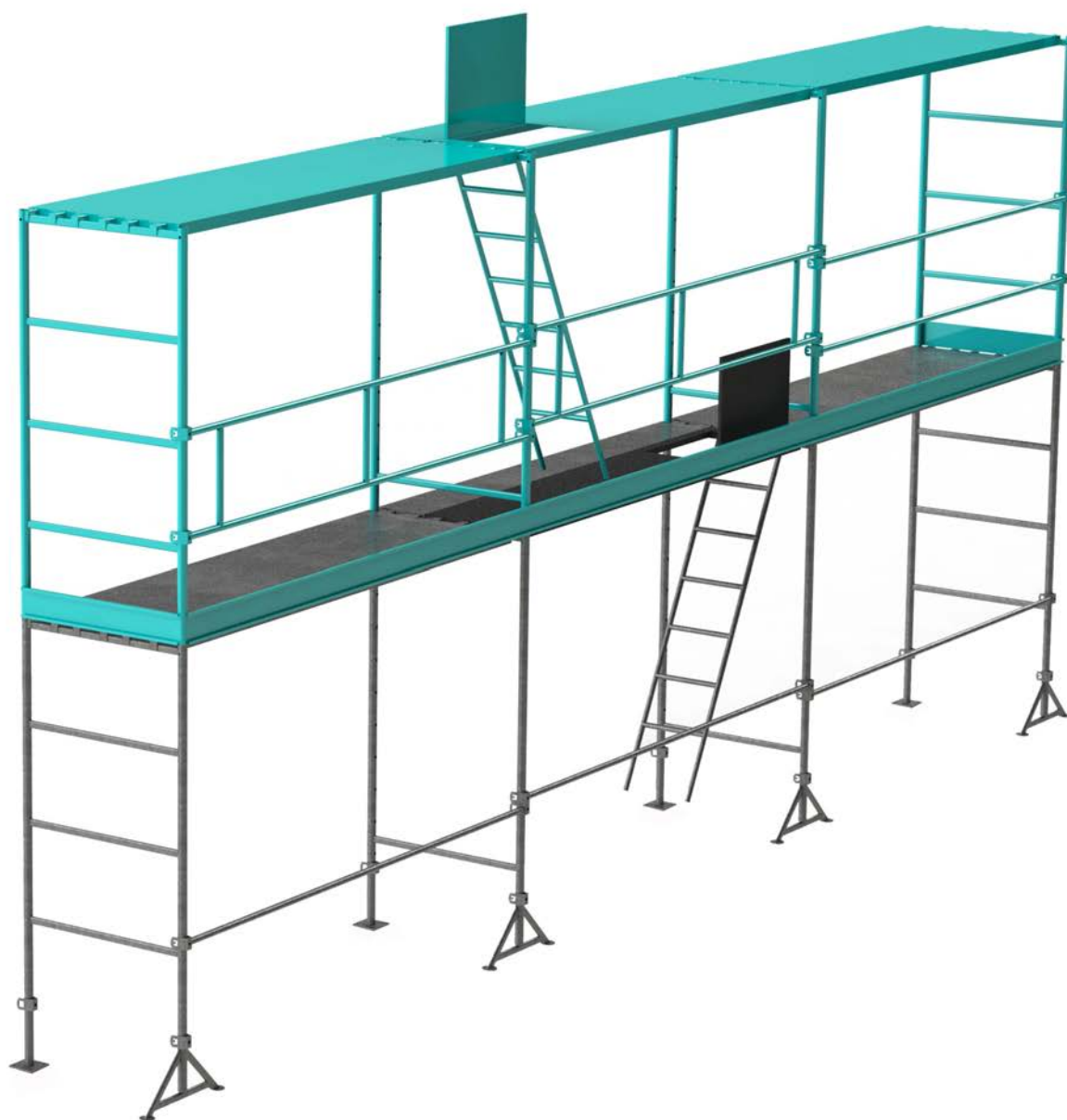
Frappez la clavette à l'aide d'un marteau.

Calez l'échafaudage contre le mur à l'aide des tubes d'amarrages ou stabilisateurs, positionnez ensuite vos planchers.

Configuration 1



Configuration 2



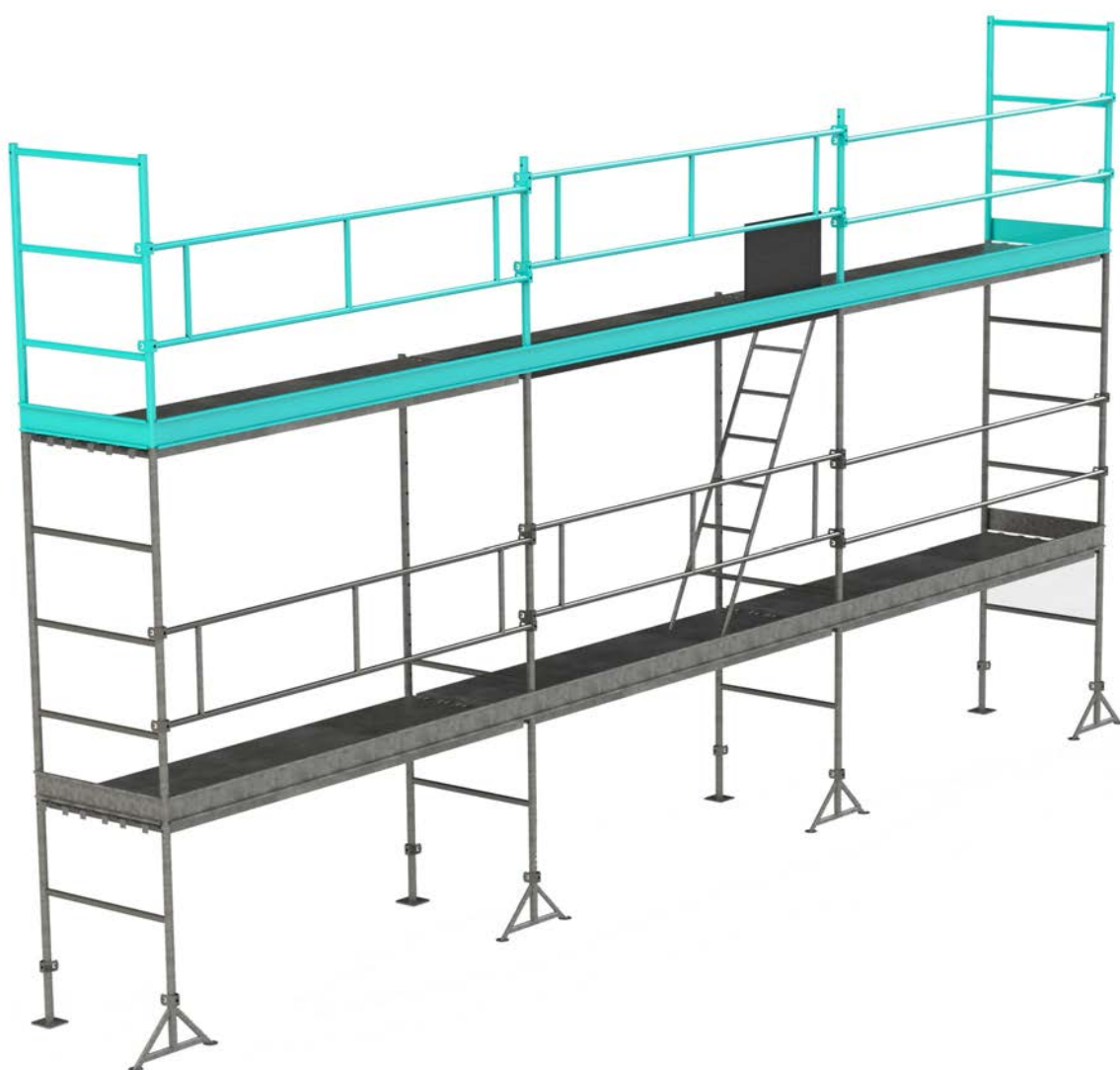
ETAPE 5 : Pour les niveaux intermédiaires, répétez l'étape 4.

ETAPE 6 : Pour terminer le dernier niveau, mettez en place aux extrémités de la structure les échelles d'1,50 m 3 barreaux, en partie centrale les piliers de façade d'1,20 m , et liez à l'aide des garde-corps 3 m ou lisses 3 m entretoise selon votre configuration.

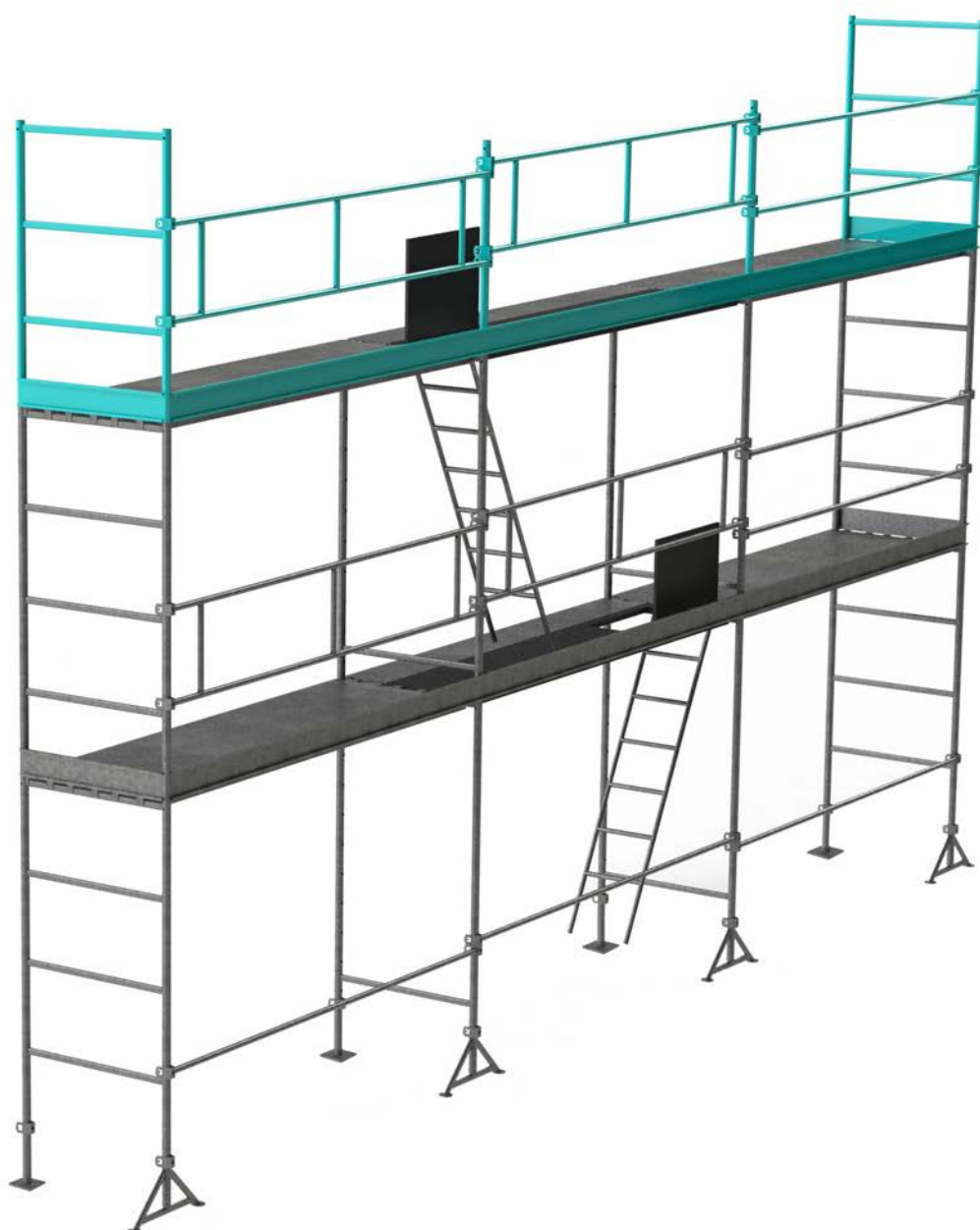
Ensuite, placez les plinthes de 3 m en longueur et les plinthes d'extrémité en largeur.

Frappez les clavettes à l'aide d'une clé marteau.

Configuration 1



Configuration 2



CHARGE :

Charge : 300 kg/m²

NOTE : on considère un échafaudage équipé de planchers à tous les niveaux d'une hauteur maxi de 24m avec un plancher chargé à 100% et un plancher chargé à 50% (sous réserve de ne pas dépasser la charge admissible pour la structure)*

* **ATTENTION** : si planchers alu/bois : 200kg/m²

1-Amarrages formés par ancrage

- Ancrages par chevilles : Il s'agit de fixer dans le mur des chevilles dans lesquelles sont placées des vis terminées par un anneau fermé. Afin de contrôler la résistance des chevilles, il existe un outil appelé extractomètre.

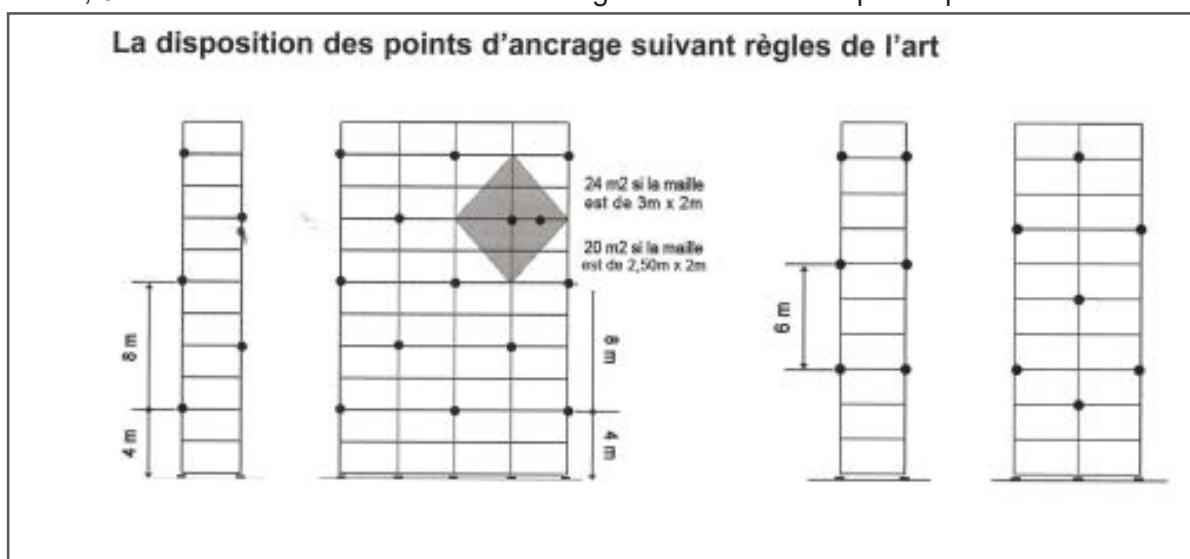
2-Amarrages formés par étrésillons

- Ancrez horizontalement à l'aide de vérins entre les tableaux d'une ouverture. Interposez une plaque de contreplaqué CTBX non bakélisée d'une épaisseur minimale de 18 mm entre le plateau du vérin(ou tube) et la maçonnerie.

DENSITÉ DES AMARRAGES

Echafaudage figurant dans la notice de montage

Pour un échafaudage non bâché, d'une hauteur maxi de 24 m, prévoir un ancrage ou un amarrage en quinconce tous les 24 m². Soit une fois tous les 8 m en quinconce ou 1 file de poteau sur 2 tous les 4 m en partant du sol, 8 m étant la hauteur libre d'échafaudage non amarré à ne pas dépasser.



EPI : CONSIGNES GÉNÉRALES

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des dispositifs essentiels pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs. Voici quelques consignes générales relatives aux EPI :

- Utilisation appropriée : Portez les EPI conformément aux instructions du fabricant et aux réglementations en vigueur. Assurez-vous de les utiliser dans les situations appropriées et pour les tâches prévues.
- Inspection régulière : Avant chaque utilisation, inspectez soigneusement les EPI pour détecter tout signe d'usure, de dommage ou de détérioration. Ne portez pas d'EPI endommagé et remplacez-le si nécessaire.
- Ajustement correct : Assurez-vous que les EPI sont ajustés correctement pour un confort et une efficacité optimaux. Suivez les instructions du fabricant pour un ajustement adéquat et ajustez-les si nécessaire.
- Formation et sensibilisation : Recevez une formation adéquate sur l'utilisation, l'entretien et les limites des EPI. Comprenez les risques auxquels vous êtes exposé et les avantages de l'utilisation des EPI appropriés.



Casque de
chantier



Gants

LISTE EPI NÉCESSAIRES



Mètre



Clé marteau



Chaussures de sécurité

Ces EPI sont généralement requis pour assurer la sécurité des travailleurs lorsqu'ils interviennent sur un échafaudage.

ÉLÉMENTS DE DÉPART

Les pieds pour échafaudages sont des éléments essentiels qui fournissent une base solide et sécurisée pour l'échafaudage. Ils sont conçus pour supporter le poids de la structure et des travailleurs, tout en offrant une stabilité maximale. Les pieds permettent de répartir uniformément la charge sur le sol, ce qui réduit les risques de basculement et assure la sécurité lors des travaux en hauteur.



PIED DROIT SIMPLE
Réf : **ES49001**



PIED TRIANGLE FIXE
Réf : **ES49002**



GRAND PIED TRIANGLE
Réf : **ES49003**



PIED À VERRIN
Réf : **ES49004**

ÉCHELLES / ACCÈS EN HAUTEUR



PILLIER DE FAÎTE
1,20 m
Réf : **ES49008**



ÉCHELLE 0,85 m
2 BARREAUX
Réf : **ES49008**



ÉCHELLE 1,50 m
3 BARREAUX
Réf : **ES49007**

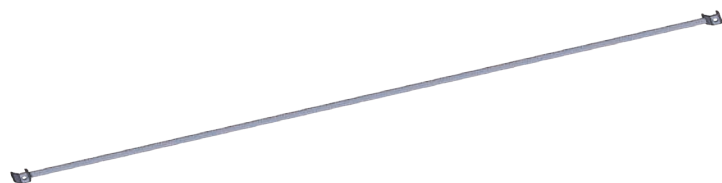


ÉCHELLE 2 m
2 BARREAUX
PASSAGE
Réf : **ES49006**

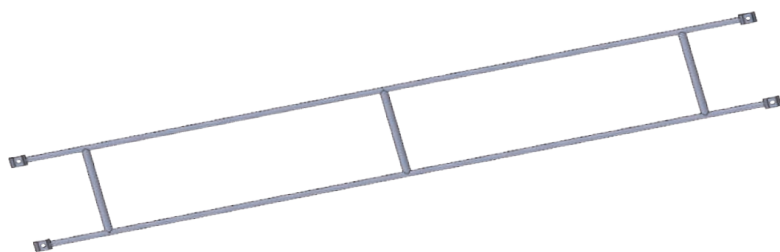


ÉCHELLE 2 m
4 BARREAUX
Réf : **ES49005**

Les échelles pour échafaudages sont des composants essentiels qui permettent aux travailleurs d'accéder en toute sécurité aux différentes plateformes de l'échafaudage. Elles sont conçues pour être fixées à la structure de l'échafaudage et permettent aux travailleurs d'effectuer des tâches en hauteur en toute sécurité et facilitent les déplacements verticaux sur la structure. Elles sont un élément essentiel pour assurer une accessibilité pratique et sécurisée lors des travaux sur l'échafaudage.



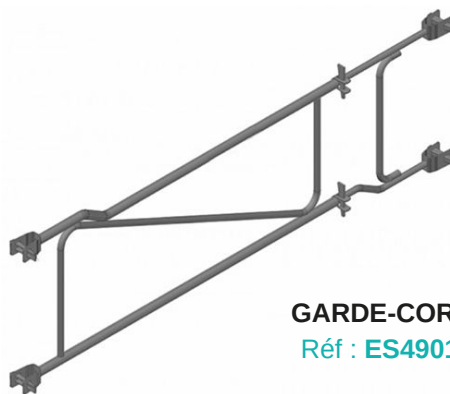
LISSE ENTRETOISE
Longueur : 3 m
Réf : **ES49014**



GARDE-CORPS FIXE
Longueur : 3 m
Réf : **ES49010**



DIAGONALE FIXE
Longueur : 3 m
Réf : **ES49015**

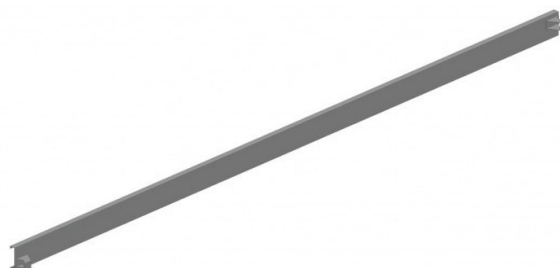


GARDE-CORPS EXTENSIBLE
Réf : **ES49011**

Les lisses et les garde-corps sont des éléments cruciaux des échafaudages, contribuant à la stabilité et à la sécurité des travailleurs en empêchant les chutes accidentelles depuis la structure.

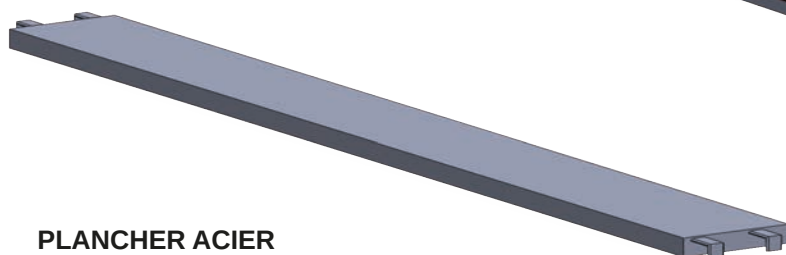


PLINTHE
Longueur : 0,945 m
Réf : **ES49025**

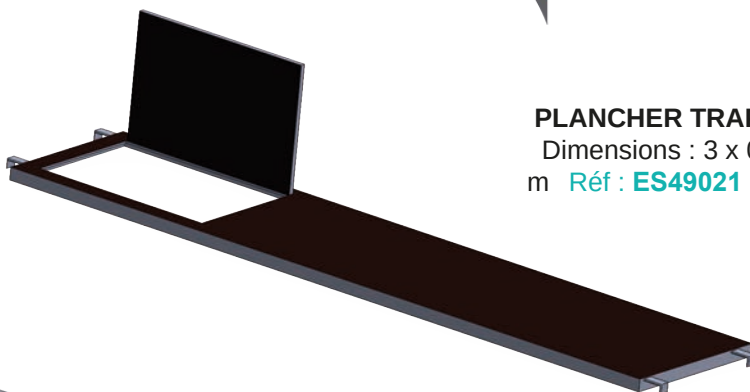


PLINTHE
Longueur : 3 m
Réf : **ES49026**

PLANCHERS



PLANCHER ACIER
Dimensions : 3 x 0,30 m
Réf : **ES49017**
Classe 4 : 300 Kg/m²



PLANCHER TRAPPE
Dimensions : 3 x 0,60 m
Réf : **ES49021**

Les planchers sont essentiels pour permettre aux travailleurs de se déplacer et de travailler confortablement sur l'échafaudage. Ils offrent une surface antidérapante pour réduire les risques de glissade et de chute. De plus, les planchers peuvent être équipés de trappes et échelles d'accès pour faciliter le passage d'un niveau à l'autre de l'échafaudage.



**SUPPORT PLANCHER
À COLLIERS**
Réf : **ES49029**



**SUPPORT PLANCHER
À VERROUS**
Réf : **ES49030**



ÉCHELLE D'ACCÈS
Réf : **ES49020**

ACCESSOIRES



POULIE
Réf : **PCLIC / U1925 / PPC**



CORDE
Réf **C30 / C30C / C50 / C50C**



LOT 3 AMARRAGES PITONS
Longueur : 60 cm
Réf : **DAM3**



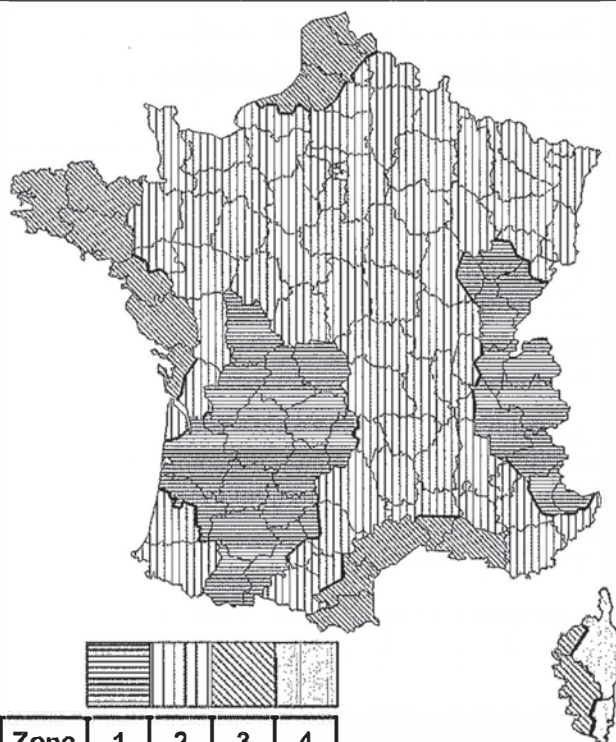
CONSOLE DE DÉPORT
Longueur : 0,90 m
Réf : **ES49033**

ZONE DE VENT NV65

	Départements (cantons)	Vent Zone			
	Ain sauf :	1	2B	Haute-Corse sauf :	4
				Belgodère, Calenzana, Calvi, L'île Rousse.	3
				Côte d'Or sauf :	2
1	Bagé-le-châtel, Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Coligny, Meximieux, Miribel, Montluel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Triviers-de-Courtes, Saint-Triviers-sur-Moignans, Toissey, Trévoux, Villars-les-Dombes	2	21	Auxonne, Chenôve, Dijon (tous cantons), Fontaine-Française, Fontaine-les-Dijon, Genlis, Grancey-le-Château-Neuville, Is-sur-Tille, Mirebeau-sur-Bèze, Pontailler-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine-l'Abbaye, Selongey.	1
2	Aisne	2	22	Côtes d'Armor	3
3	Allier	2	23	Creuse	1
	Alpes (Haute-Provence) sauf :	2	24	Dordogne	1
4	Annot, Barcelonnette, Colmars, Entrevaux, la Javie, le Lauzet-Ubaye, Saint-André-les-Alpes, Seyne.	1		Doubs sauf :	1
	Alpes (Hautes) sauf :	1	25	Audincourt, Clerval, Etupes, Hérimoncourt, l'Isle-sur-le-Doubs, Maîche, Montbéliard, (tous cantons), Pont-de-Roide, Saint-Hippolyte, Sochaux, Valentigney.	2
5	Aspres-sur-Buëch, Barillonnette, Laragne-Montéglin, Orpierre, Ribiers, Rosans, Serres, Tallard, Veynes.	2	26	Drôme	2
	Alpes-Maritimes sauf :	2	27	Eure	2
6	Guillaumes, Puget-Théniers, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martine-de-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Villars-sur-Var.	1	28	Eure et Loir	2
7	Ardèche	2	29	Finistère	3
8	Ardenne	2		Gard sauf :	2
9	Ariège	2	30	Aigues-Mortes, Aimargues, Aramon, Beaucaire, Bouillargues, Saint-Gilles, Marguerittes, Nîmes, (tous cantons), Quissac, Saint-Mamert-du-Gard, Sommières, Vauvert.	3
10	Aube	2		Garonne (Haute) sauf :	1
	Aude sauf :	3	31	Auterive, Caraman, Cintegabelle, Lanta, Montgiscard, Nailloux, Revel, Villefranche-de-Lauragais.	2
11	Alaigne, Alzonne, Belpech, Carcassonne (tous cantons), Castelnaudary (tous cantons), Chalarbre, Conques-sur-Orbiel, Fanjeaux, Limoux, Mascabardès, Montréal, Saissac, Salles-sur-l'Hers.	2	32	Gers	2
12	Aveyron	2		Gironde sauf :	1
13	Bouches du Rhône	3	33	Castelnau-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Pauillac, Saint-Laurent-de-Médoc, Saint-Vivien-de-Médoc.	2
14	Calvados	2	34	Hérault	3
	Cantal sauf :	1	35	Ile et Vilaine	2
15	Allanche, Chaudes-Aigues, Condat, Massiac, Murat, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour (tous cantons).	2	36	Indre	2
16	Charente	1	37	Indre et Loire	2
	Charente Maritime sauf :	3	38	Isère sauf :	1
17	Archiac, Aulnay, Burie, Cozes, Gémovac, Jonzac, Loulay, Matha, Mirambeau, Pons, Saintes (tous cantons), Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Porchaire, Saint-Savinien, Saujon, Tonnay-Boutonne.	2		Beaurepaire, Heyrieux, Saint-Jean-de-Bournay.	2
	Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde	1	39	Jura	1
18	Cher	2		Landes sauf :	1
19	Corrèze	1	40	Amou, Castets, Dax (tous cantons), Montfort-en-Chalosse, Mugron, Peyrehorade, Pouillon, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Tartas (tous cantons).	2
	Corse du Sud sauf :	3	41	Loir et Cher	2
2A	Bonifacio, Figari, Levie, Porto-Vecchio, Serra-di-Scopamène	4	42	Loire	2
			43	Loire (Haute)	2
				Loire-Atlantique sauf :	3
			44	Ancenis, Blain, Châteaubriant, Derval, Guémené-Penfao, Ligné, Moisdon-la-Rivière, Nort-sur-Erdre, Nozay, Riaillé, Rougé, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Marc-la-Jaille, Saint-Nicolas-de-Redon, Varades.	2

ZONE DE VENT NV65 (SUITE)

45	Loiret	2
46	Lot	1
47	Lot-et-Garonne	1
48	Lozère	2
49	Maine-et-Loire	2
50	Manche	2
51	Marne	2
52	Marne (Haute)	2
53	Mayenne	2
54	Meurthe-et-Moselle	2
55	Meuse	2
56	Morbihan	3
57	Moselle	2
58	Nièvre	2
59	Nord sauf :	3
	Arleux, Anzin, Avesnes-sur-Helpe (tous cantons), Bavay, Berlaimont, Bouchain, Cambrai (tous cantons), Carnières, le Cateau-Cambrésis, Clary, Condé-sur-l'Escaut, Denain, Douai (tous cantons), Hautmont, Landrecies, Marchiennes, Marcoing, Maubeuge (tous cantons), Solre-le-Château, Orchies, le Quesnoy (tous cantons), Saint Amand-les-eaux (tous cantons), Solesmes, Trélon, Valenciennes (tous cantons).	2
60	Oise	2
61	Orne	2
62	Pas-de-Calais sauf :	3
	Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Vitry-en-Artois	2
63	Puy-de-Dôme	2
64	Pyrénées Atlantiques	2
65	Pyrénées (Hautes)	1
66	Pyrénées Orientales	3
67	Bas-Rhin	2
68	Rhin (Haut)	2
69	Rhône	2
70	Saône (Haute) sauf :	2
	Autrey-lès-Gray, Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Mamès, Gray, Gy, Marnay, Montbozon, Pesmes, Riez, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.	1
71	Saône-et-Loire	2
72	Sarthe	2
73	Savoie	1
74	Savoie (Haute)	1
75	Seine (Paris)	2
76	Seine Maritime sauf :	2
	Bacqueville en Caux, Blangy sur Bresle, Cany Barville, Eu, Dieppe (tous cantons), Envermeu, Fontaine le Dun, Offranville, Saint-Valéry-en-Caux.	3
77	Seine et Marne	2



Zone	1	2	3	4
------	---	---	---	---

78	Yvelines	2
79	Sèvres (Deux)	2
80	Somme sauf :	3
	Ailly-sur-Noye, Albert, Bray-sur-Somme, Chaumes, Combles, Ham, Montdidier, Moreil, Nesle, Péronne, Roisel, Rosière-en-Santerre, Roye.	2
81	Tarn sauf :	2
	Cadalen, Castelnau-de-Montmiral, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Graulhet, Lavaur, Lisle-sur-Tarn, Rabastens, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Salvagnac, Vaour.	1
82	Tarn et Garonne	1
83	Var	2
84	Vaucluse	2
85	Vendée	3
86	Vienne	1
87	Vienne (Haute)	1
88	Vosges	2
89	Yonne	2
90	Territoire de Belfort	2
91	Essonne	2
92	Hauts de Seine	2
93	Seine Saint Denis	2
94	Val de Marne	2
95	Val d'Oise	2

Valeur de base de la vitesse de référence
(en mètre par seconde)

Guyane	17	Martinique	32
Guadeloupe	36	Réunion	34